

LES PROVINCES WALLONNES ET LA COCOF SOUTIENNENT LES VOLONTAIRES

Il y a aujourd'hui en Belgique plus d'1,5 million de travailleurs volontaires qui œuvrent dans des secteurs d'activité très diversifiés : clubs sportifs, activités culturelles, services aux personnes âgées...

Ils jouent un rôle social et sociétal très important car ils apportent à des associations caritatives ou sans but lucratif d'offrir à nos jeunes ou aux personnes fragilisées un accompagnement et un soutien de proximité.

Pour soutenir ce secteur d'activité, le Gouvernement fédéral a décidé de financer la couverture en assurance responsabilité civile et accidents corporels pour les travailleurs volontaires occupés dans des petites associations.

Les provinces et la COCOF sont partenaires du projet et au niveau francophone, c'est l'Association des Provinces wallonnes qui coordonne la mise en œuvre de la procédure d'octroi des assurances pour les bénévoles.

Les bénéficiaires de cette aide sont les volontaires travaillant au sein de petites associations sans but lucratif ou association de fait. L'objectif est bel et bien de venir en aide directement aux volontaires de petites structures. C'est la raison pour laquelle le nombre de jours d'assurance octroyé à chaque association est limité à deux cents par an.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE INTERVENTION ?

Pour bénéficier de l'assurance gratuitement, le volontaire ou l'association pour laquelle il travaille introduit une demande de reconnaissance auprès de la Province ou, pour Bruxelles, de la COCOF dont il dépend. La demande précise la nature des activités de l'association et le calendrier des manifestations pour lesquelles les volontaires seront assurés.

Il appartient ensuite au Collège provincial ou au Ministre-Président du Gouvernement francophone bruxellois (COCOF), dans un délai maximum de 6 à 8 semaines (4 à Bruxelles), de reconnaître ou non le demandeur comme bénéficiaire de l'assurance. Celui-ci peut alors s'adresser directement à la compagnie d'assurance désignée pour couvrir les activités du travailleur volontaire.

Toutes les informations utiles, adresses de contact, formulaires de demande sont disponibles sur le site internet de chacune des provinces et de la COCOF.

Contacts :

Région de Bruxelles-Capitale - Commission communautaire française:

assurance.volontariat@cocof.irisnet.be

<http://www.cocof.irisnet.be/site/fr/volontariat/index.htm>

Brabant wallon :

patrimoine.assurances@brabantwallon.be

<http://www.brabantwallon.be/fr/Culture-et-citoyennete/assurance/assurance-volontariat.html>

Hainaut :

annick.loiseau@hainaut.be

www.hainaut.be

Liège :

jean-marc.poncin@provincedeliege.be

<http://www.provinedeliege.be/volontariat/social/>

Luxembourg :

das@province.luxembourg.be

http://www.province.luxembourg.be/provlux/provlux_fr_focus/primes-aides-et-subventions/volontariat/assurance-volontariat.html

Namur :

veronique.smal@province.namur.be

http://www.province.namur.be/Internet/sections/services_de_l_action/services/institutions_associ/aide_financiere/assurance_gratuite_v/

Vous pouvez également consulter le site internet d’Ethias pour d’autres informations :

http://www.ethias.be/fr/prd/ECD5190/Collectivites/Assurer/Personnes/Assurance_des_volontaires.htm

L’Assurance volontariat est accordée aux volontaires grâce au soutien de la Loterie Nationale.